

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est le ministère que nous devrions blâmer de n'annoncer de si nombreux surnuméraires. Si je comprends bien, le ministre déclare qu'il n'est pas à désirer qu'il y en ait autant, et s'il en est ainsi, j'aimerais savoir quels sont les auteurs des vingt-deux mille et quelques nominations depuis l'armistice. Aucune époque des annales de ce pays des ministères n'ont fait des nominations avec autant d'incurie. La nomination d'aussi nombreux surnuméraires nuit au service. Il faudrait prendre des mesures pour nommer définitivement ou congédier celui qui aurait fait partie du service, disons, pendant un an.

L'hon. M. MACLEAN: Ce serait la ruine de tout le système.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il devrait, ou quitter le service, ou devenir un employé régulier. On a recours à cette pratique dans toutes sortes de buts cachés et inavouables. A l'approche d'une élection, un homme influent auprès du ministère est en état de menacer un surnuméraire et de lui dire: "Vous êtes surnuméraire et vous feriez mieux de filer doux." C'est une pratique répréhensible qui semble se répandre davantage d'une année à l'autre, au lieu de diminuer. Je l'ai déjà signalée et je ne veux pas que le ministre oublie que le Gouvernement semble avoir fait de grands pas dans la voie des nominations de surnuméraires depuis deux ans. Puisque cette pratique est répréhensible, elle devrait cesser. J'ignore si le ministre tiendra compte de ma proposition; cependant, après un temps déterminé, un surnuméraire devrait exercer les mêmes droits qu'un employé régulier, lorsqu'il continue à faire partie du service.

L'hon. M. MACLEAN: Le comité doit se rappeler que la loi du service civil fixe la rémunération de tous les employés, et l'objet du présent article est simplement de déclarer que les différents taux de la rémunération ne s'appliquent pas au surnuméraire. Quant à moi, cette disposition me paraît pleine de bon sens, principalement à l'heure actuelle. Le personnel administratif comprend deux catégories de surnuméraires. Comme mon honorable ami l'a dit, on nommait autrefois des surnuméraires, et ils y sont encore, mais je ne crois qu'il y ait beaucoup de ceux-là. D'un autre côté, pendant la guerre un grand nombre de personnes ont été nommées provisoirement, et avant un an, de mille à quinze cents de ces employés provi-

soires seront relevés de leurs fonctions, j'imagine. La plupart sont attachés au département du Rétablissement des soldats et à certains services du département de la Milice. L'emploi d'un si grand nombre de gens par ces deux divisions de l'administration était inévitable, mais cet état de choses devra bientôt prendre fin. Je conviens volontiers avec mon honorable ami qu'un jour à venir il faudra prendre des mesures pour faire de ces surnuméraires des employés réguliers. Il y a dans le service public des employés nommés il y a vingt ans qui, aux yeux de la loi, ne sont que des surnuméraires, et il faut avoir égard à de tels cas. Il serait regrettable de laisser cet article de côté en ce moment où le service public renferme tant de surnuméraires, dont un bon nombre seront peut-être mis à la retraite avant un an ou peu après. Il y a donc lieu de le maintenir tel quel.

M. McKENZIE: Quelle est la nécessité d'un tel article?

L'hon. M. MACLEAN: On s'est demandé si ces surnuméraires avaient les mêmes traitements que les employés réguliers. J'ignore moi-même qu'il existât des doutes à ce sujet. Je suppose, toutefois, que des surnuméraires ont demandé la même rémunération et la même augmentation actuelle que les employés réguliers, et l'objet du présent article est simplement de dissiper les doutes.

M. McKENZIE: Le ministre a-t-il une idée du nombre d'employés temporaires dans un grand département, celui des Travaux publics, par exemple?

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas les chiffres ici, mais je tâcherai de les communiquer à l'honorable député. Tous les grands ministères ont un grand nombre considérable de fonctionnaires temporaires, dont certains peuvent être employés durant des années. Ce chiffre de 22,000 que mentionne mon honorable ami comprend, naturellement, tous les employés saisonniers, ceux du canal Welland, entre autres.

Tout homme qui connaît bien l'administration du département des Travaux publics sait que les employés nous quittent constamment et sont remplacés par des nouveaux; le chiffre de 22,000 employés n'indique pas 22,000 nouvelles positions. Dans une grande entreprise publique de construction les employés peuvent être tous remplacés deux ou trois fois dans le cours d'une saison.

[M. McKenzie.]